Adoption du Code de conduite déontologique des élus et des agents du Conseil départemental du Val-de-Marne

Intervention de Lamya Kirouani Groupe Val-de-Marne en Commun – PCF et citoyen·nes

Monsieur le Président, Chèr∙es collègues,

Remettre de l'éthique, rappeler le droit : cela ne fait jamais de mal et nous y sommes très favorable. Mais encore faut-il le faire de manière juste, cohérente et concertée.

Selon l'avocat Samuel Dyens, « il convient désormais de passer d'une logique incantatoire et désincarnée de l'éthique à une action concrète et opérationnelle ». Autrement dit : à quoi bon des textes qui se contentent de rappeler ce qui existe déjà, sans méthode, sans concertation et sans portée réelle ?

Or, c'est bien là le problème du code de conduite déontologique des élu·es et des agent·es qui nous est soumis aujourd'hui. Un texte sans valeur juridique, réaffirmant des principes déjà inscrits dans la loi, et surtout, un texte élaboré sans dialogue, sans concertation, sans travail collectif.

J'en viens désormais à la méthode. En commission, nous vous avons interrogé sur la manière dont ce code avait été conçu. Vos services nous ont alors confirmé qu'aucun groupe de travail ni aucune concertation préalable n'avaient été mis en place. Une telle méthode ne peut évidemment pas nous satisfaire.

Pas étonnant, dès lors, que l'ensemble des organisations syndicales qui siègent au Comité Social Territorial ait, avec force et détermination, rejeté ce texte à deux reprises. Nous partageons d'ailleurs pleinement leurs arguments.

En 1^{re} commission, vous avez indiqué vous être appuyés sur les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et sur la loi Sapin 2. Pourtant, après lecture attentive, il est précisé noir sur blanc que ces recommandations « ne créent pas d'obligation juridique pour ceux à qui elles s'adressent ».

Autrement dit : rien, absolument rien, n'imposait à notre collectivité de produire un tel code, encore moins dans ces conditions et sans véritable travail préparatoire.

Nous avons mené nos propres vérifications. Comme l'a confirmé l'AMIF, seuls un Département et un Établissement Public Territorial en France ont, comme ici, choisi de mélanger élu·es et agent·es dans un même document. L'EPT en question l'avait fait en 2019, avant de revenir sur ce choix en 2021, en distinguant clairement les deux : un guide pour les agent·es et une charte spécifique pour les élu·es.

Car ce mélange est non seulement inhabituel, mais surtout problématique. Les élu·es tirent leur légitimité du suffrage universel et du code électoral ; les agent·es, de leurs compétences, de leur statut et du CGCT. Les placer sur le même plan, dans un même code, c'est brouiller les responsabilités et nier leurs spécificités respectives.

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique le rappelle : le choix du mot « guide » n'est pas indifférent. Elle précise qu'il « se veut pratique, concret, d'un usage quotidien pour les responsables publics et les référents déontologues. Il synthétise des recommandations, propose des bonnes pratiques, signale quelques écueils. »

La HATVP souligne également que la démarche de construction d'un tel guide doit être collective et concertée.

Elle conseille d'en faire « une occasion de souder les équipes autour de ces valeurs et de favoriser un climat de confiance ». Elle ajoute que « le succès dans la mise en œuvre d'une cartographie des risques et de nouvelles obligations déontologiques passe par d'importants moments d'échanges entre élu·es, chef·fes de service et agent·es ». Ces échanges, précise-t-elle, permettent de « partager les représentations du travail d'un point de vue déontologique, de s'assurer que chacun·e est à l'aise avec les consignes et procédures, de les améliorer, d'expliquer leur légitimité et de favoriser leur appropriation ».

Autrement dit, la HATVP encourage une démarche vivante et participative, fondée sur le dialogue, et non sur un texte imposé d'en haut.

Et c'est bien cela qui manque ici : une démarche collective, un travail partagé avec les agent·es et leurs représentant·es, une construction commune d'une culture déontologique fondée sur la confiance et le respect mutuel.

Même l'AFA, que vous invoquez, n'impose rien de tel. Aucune obligation juridique, aucun modèle de guide commun élusagents. Ce que l'AFA et la HATVP recommandent avant tout, c'est la méthode : la concertation, encore une fois, la cartographie des risques, le dialogue.

Et si ces principes avaient été suivis, peut-être aurions-nous évité des formulations confuses, voire choquantes, comme ce passage mêlant violences sexuelles et laïcité dans la même page. Nous sommes également particulièrement réservé·es sur la place donnée à la notion de "loyauté" dans ce texte. La loyauté n'est pas la soumission. Elle ne peut devenir un instrument de contrôle ni remettre en cause la liberté d'opinion des élu·es. Dans ce texte, la confusion est manifeste : c'est non seulement maladroit, mais aussi dangereux.

Nous aurions pourtant pu comprendre une volonté d'approfondir la culture de la déontologie, de prévenir les conflits d'intérêts, de renforcer la transparence. Mais ce n'est pas ce qu'on lit ici. Ce texte, dans sa forme et dans sa méthode, n'inspire ni confiance ni clarté.

Et ce constat, nous ne sommes pas seuls à le faire. M. Weil luimême, me semble-t-il, a reconnu en CST les limites de ce document et s'était initialement prononcé pour un report, estimant qu'il méritait un travail complémentaire. Nous espérons que cette proposition ne sera pas reniée par simple réflexe d'alignement.

Alors oui, rappelons le droit, mais faisons-le sérieusement et ensemble. Plutôt qu'un document bancal, sans portée et sans consultation, nous vous proposons une démarche constructive : — ouvrir un débat au sein du personnel et des directions, — construire une charte spécifique pour les élu·es, — revenir en 2026 avec un texte co-construit, amendé et légitime.

Parce que l'éthique publique, ce n'est pas un affichage, ce n'est pas de la communication. C'est un engagement collectif, fondé sur la transparence, la concertation et le respect des rôles de chacun.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le retrait de ce rapport.

Je vous remercie

Séance de Conseil départemental du 13 octobre 2025

Seul le prononcé fait foi